



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 décembre 2025

Le Conseil Municipal de Tréflez s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le vendredi 5 décembre 2025, à 18h30, sous la présidence de Madame Anne BESCOND, Maire.

Etaient présents : Anne BESCOND, Sarah OULIVET, Christian ABAZIOU, Jean NEZOU, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean-Paul LE DUFF, Benoît LE DUFF, Jacky PEDEN, Elise ROLLAND,

Etaient absents : Aurélie BERVAS (a donné procuration à Sarah OULIVET), Benjamin GRIJOL (a donné procuration à Anne BESCOND), Arnaud QUELENNEC (a donné procuration à Jacky PEDEN, Thierry GAUDEC (a donné procuration à Benoit LE DUFF)

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Benoit LE DUFF est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Information du Conseil Municipal (sans délibération)**
 - Décisions du Maire
- II. **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025**
- III. **Administration générale**
 - . Recensement des chemins ruraux
 - . Rapport d'activités de HLC
 - . Rapport d'activités du SDEF
 - . Tableau des emplois
 - . Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2026 pour le budget principal et le CCAS
 - . Adhésion à la prestation protection des données du CDG29
 - . Admission en non-valeur
 - . Convention AGDE
 - . Convention-Cadre de Mutualisation des systèmes d'information et du numérique
 - . Réhabilitation et extension d'une Maison de bourg pour la création d'un espace culturel : devis de l'avant-projet définitif
- IV. **Questions orales**

Délibération n°2025/57

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Le Conseil Municipal a examiné le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025, conformément à l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales et au procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

Décision clé

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

Délibération n° 2025/58

Recensement des chemins ruraux

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Mme Le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la **Différenciation**, la **Décentralisation**, la **Déconcentration** et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3 DS) a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Mme Le Maire expose que ce recensement a nécessité la réalisation d'une enquête publique par M. Charles de KERMENGUY, commissaire enquêteur, du 1^{er} au 31 octobre 2025 suite à la délibération du 15 décembre 2023 et à l'arrêté communal du 12 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur cette enquête publique, d'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux et plan avec les chemins répertoriés suivants :

Décisions clés

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré, décide à **l'unanimité d'arrêter** le tableau récapitulatif des chemins ruraux et le plan avec les chemins répertoriés.

Délibération n° 2025/59
Rapport d'activités de Haut Léon Communauté

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Aux termes de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel des activités de Haut Léon Communauté destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné
»

Il est donc fait une présentation :

- du rapport établi par Haut Léon Communauté ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activités.

Décisions clés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité, d'adopter** le rapport d'activités.

DCM 05 12 25 60
Objet : Rapport d'activités du SDEF

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Aux termes de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel du SDEF notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Jean NEZOU fait une présentation du rapport établi par le SDEF;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activités.

Décisions clés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité, d'adopter** le rapport d'activités du SDEF

Délibération n° 2025/61
Objet : Tableau des emplois

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification : de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier, par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des emplois répertorie les emplois permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose de valider le tableau des emplois suivant :

SERVICES	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	STATUT DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
Administratifs	Secrétaire général(e))	Rédacteur (tous grades)	Attaché	Pourvu	TC
	Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TC
Culturel	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Vacant	TNC 17h30 hebdo
Techniques	Agent polyvalent	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Pourvu	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Vacant	TC
	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TNC 9h06 hebdo
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	Vacant	TNC 9h45 hebdo
Animation	Assistant(e) polyvalent(e) administration Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TNC 26h25 hebdo
	Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TNC 30h hebdo

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois présenté ci-dessus.

Décisions clés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le tableau des emplois.

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026, certains générateurs d'engagements contractuels et financiers

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits nécessaires ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2026

Décisions clés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser par anticipation des crédits d'investissements pour l'année 2026 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2025	Ouverture 2026 (25% du budget 2025)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	60 300,00 €	15 075,00 €
<i>Article 203</i>	<i>Frais d'études, de recherche et de développement</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>12 500,00 €</i>
<i>Article 2051</i>	<i>Concession et droits similaires</i>	<i>10 300,00 €</i>	<i>2 575,00 €</i>
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	70 240,00 €	17 560,00 €
<i>Article 2135</i>	<i>Installations générales, agencements, aménagements des const.</i>	<i>39,200,00 €</i>	<i>9 800,00 €</i>
<i>Article 2152</i>	<i>Installations de voirie</i>	<i>1 250,00 €</i>	<i>1 250,00 €</i>
<i>Article 21757</i>	<i>Matériel et outillage techniques</i>	<i>1 740,00 €</i>	<i>1 740,00 €</i>
<i>Article 2183</i>	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Article 2188</i>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>6 960,00 €</i>	<i>1 770,00 €</i>
		<i>12 000,00 €</i>	
		<i>7 080,00 €</i>	
Chapitre	Intitulé	Budget 2025	Ouverture 2026 (25% du budget 2025)
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	154 000,00 €	38 500,00 €
<i>Article 231</i>	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>37 250,00 €</i>	<i>37 250,00 €</i>
<i>Article 235</i>	<i>Part investissement – marché de partenariat</i>	<i>149 000,00 €</i>	<i>1 250,00 €</i>
		<i>5 000,00 €</i>	

DCM 05 12 25 63

Objet : Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2026 Budget CCAS

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026, certains générateurs d'engagements contractuels et financiers

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits nécessaires ont été ouverts dans le cadre du budget « CCAS » 2026

Décisions clés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser par anticipation des crédits d'investissements, sur le budget « CCAS » pour l'année 2026 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2025	Ouverture 2026 (25% du budget 2025)
CHAPITRE 21 <i>Article 2181</i>	Immobilisations corporelles <i>Installations générales</i>	1 814,54 € <i>1 814,54 €</i>	453,63 € <i>453,63 €</i>

DCM 05 12 2025/ 64

Adhésion à la prestation protection des données du Centre de Gestion du Finistère

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- DECIDER d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Décisions clés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DCM 05 12 2025 / 65

Admission en non-valeur – budget principal

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que

malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, ...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour exécution forcée du titre de recettes,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

De plus, en cas de procédure de rétablissement personnel les créances sont considérées comme éteintes. En effet, cette procédure efface les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible.

Le Trésorier propose à la Commune d'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables et éteintes suivantes :

RAR INFÉRIEUR AU SEUIL DE POURSUITE			
Numéro du titre	Année	Nature de la créance	Montant
286	2022		0.50€
Total créances			0.50€

CRÉANCES IRRECOUVRABLES			
Numéro du titre	Année	Nature de la créance	Montant
152	2022	Abonnement	30.00€
1017	2021	Consommation	29.21€
1017	2021	Consommation	108.75€
1824	2023	Abonnement	0.50€
506	2022	Abonnement	30.00€
627	2024	Consommation	2.00€
1325	2024	Consommation	0.30€
Total créances irrecouvrables			200.76€

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables et éteintes présentées ci-dessus.

Décisions clés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables et éteintes présentées ci-dessus.

DCM 05 12 2025/66

Convention AGDE -

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

En 1984, est née l'Association A.G.D.E. (Association de Gestion pour le Développement de l'Emploi) à l'initiative de la municipalité de Lesneven, en accord avec les instances départementales. Le but est d'organiser localement des travaux pouvant être assurés par des demandeurs d'emplois.

Les besoins repérés alors étaient le ramassage de papiers usagés, la collecte de verre, le nettoyage des rivières. Puis ils se sont orientés également vers des remplacements de courte durée dans quelques Communes (dans le cas de remplacements lors d'arrêts maladie, congés, etc...).

Le territoire attribué à l'Association s'est progressivement étendu jusqu'aux communes actuelles en 1995.

A ce jour, l'Association Intermédiaire met à disposition du personnel sur tous types de tâches. Environ 150 demandeurs d'emploi réalisent des missions de travail chaque année. Cela représente entre 32 000 heures de travail annuelles auprès d'environ 400 clients.

A l'occasion d'une rencontre de travail avec l'équipe pour faire le point sur les mises à disposition, il a été proposé de conclure une convention de partenariat pour marquer la volonté de la commune de soutenir l'action d'insertion professionnelle menée par l'AGDE, formaliser les bonnes pratiques existantes et faciliter la mise en œuvre de futures collaborations.

Cette convention ne sous-tend aucun engagement financier minimal.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- autoriser Madame le Maire à signer cette convention et à respecter les engagements de l'association aux termes définis dans la convention annexée.

Décisions clés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention et à respecter les engagements de l'association aux termes définis dans la convention

DCM 05 12 2025/ 67

Convention-Cadre de mutualisation des systèmes d'information et du numérique

Votée à l'unanimité

Sujet discuté

Mme Le Maire rappelle la nécessité que la commune mutualise avec Haut Léon communauté son système d'information et du numérique dans la continuité du schéma de mutualisation et afin de sécuriser, de répondre aux défis du numérique de ses services.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention-cadre proposée par Haut Léon Communauté pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décisions clés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la convention-cadre proposée par Haut Léon Communauté pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le maire informe le Conseil qu'une délibération était à l'ordre du jour concernant la réhabilitation et l'extension d'une Maison de Bourg pour la création d'un espace culturel. Il s'agissait de délibérer sur le devis de l'avant-projet définitif. Faute d'informations suffisantes, cette délibération est reportée à un prochain conseil.

Madame le Maire fait ensuite un point sur l'avancée du projet de la Gare. Un permis de construire devrait être déposé par Brest Métropole Habitat courant mars 2026.

La séance est levée à 20h34.

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du

**La secrétaire de séance,
Benoit LE DUFF**



**Le Maire,
Anne BESCOND**

